



PROGRAMME DE RÉCOMPENSE ÉLITE^{MC} BMO

Contrat relatif au programme
de récompense ÉLITE^{MC} BMO pour la
carte MasterCard^{MD} BMO^{MD} World Elite^{MC}

Si vous avez la carte MasterCard BMO World Elite, vous acceptez les modalités ci-dessous, qui font partie du Contrat du titulaire de carte que vous avez conclu avec nous. Toutes les définitions contenues dans le Contrat du titulaire de carte s'appliquent également aux présentes modalités, à moins que des définitions différentes ne figurent à l'article 1 ci-dessous.

Dans le présent contrat, les termes *vous*, *votre* et *vos* se rapportent à l'adhérent principal et à tout adhérent additionnel. Les termes *nous*, *notre* et *nos* se rapportent à la Banque de Montréal. Les mots auxquels nous avons donné un sens particulier dans le présent contrat sont expliqués à l'article 1 de ce contrat. Veuillez lire attentivement le présent contrat et le conserver pour consultation ultérieure.

1. Au sujet des termes utilisés dans le présent contrat

Les termes suivants ont un sens bien précis dans le présent contrat. Voici la définition de chacun.

achats nets : achats de biens ou de services portés au compte, moins les remboursements et les rajustements.

adhérent additionnel : chacune des personnes auxquelles nous avons fourni, à la demande de l'adhérent principal, une carte assortie du numéro d'adhérent ÉLITE de l'adhérent principal.

adhérent principal : personne qui a demandé une carte et au nom de laquelle nous avons ouvert un compte.

carte : une carte MasterCard BMO World Elite émise par nous à l'adhérent principal ou tout adhérent additionnel, ou n'importe quelle carte fournie par nous pour renouveler ou remplacer une telle carte.

compte de points : compte que nous utilisons pour inscrire vos points obtenus et échangés dans le cadre du programme.

Contrat du titulaire de carte : votre contrat du titulaire de carte MasterCard BMO.

don de bienfaisance : don à un organisme de bienfaisance effectué grâce à l'échange de points.

modalités : le présent contrat, ainsi que ses modifications et suppléments éventuels.

organisme de bienfaisance : un organisme de bienfaisance enregistré participant au programme.

point : un point de récompense ÉLITE BMO émis conformément au programme.

programme : programme de récompense ÉLITE BMO.

récompense : toute récompense marchandises, récompense voyage, récompense services financiers ou don offert dans le cadre du programme.

récompenses marchandises : tout article, récompense expérimentale ou carte-cadeau offert en échange de points dans le cadre du programme.

récompenses services financiers : services financiers fournis par nous ou nos sociétés affiliées et offerts en échange de points dans le cadre du programme.

récompenses voyage : tout service de voyage (notamment billets d'avion, chambres d'hôtel et locations de voiture) offert comme récompense dans le cadre du programme.

taux d'obtention : taux égal à un point pour chaque tranche de 1 \$ d'achats nets réglés avec la carte.

2. Sommaire du programme

Tant qu'il est en vigueur, le programme attribue un point pour chaque tranche de 1 \$ d'achats nets réglés avec la carte.

3. Pour nous joindre

Pour toute question sur le programme, consultez le www.bmoelite.com. ou composez le 1-866-991-4769 (ATS : 1-866-859-2089). Nos heures d'ouvertures sont :

Toronto

Lundi-samedi : 8 h à minuit

Dimanche : 10 h à minuit

Montréal

Lundi-vendredi : 7 h à minuit

Samedi-dimanche : 8 h à minuit

Service en cantonais ou en mandarin

Lundi-samedi : 8 h à minuit

Pour toute question sur l'échange de points ou les réservations, appelez au :

Centre des récompenses ÉLITE BMO – 1 866 991-2835

Du lundi au vendredi : de 9 h à 22 h (HE)

Le samedi : de 9 h à 19 h

À l'extérieur du Canada et des États-Unis : 1 416 207-5266 (à frais virés)

4. Adhérents additionnels

Les points obtenus par les adhérents additionnels sont automatiquement inscrits au compte de points de l'adhérent principal.

Les points obtenus avec une carte MasterCard BMO différente de la vôtre ne peuvent pas être inscrits à votre compte de points.

5. Calcul des points

Sous réserve des présentes modalités, les points sont calculés en multipliant le taux d'obtention par le montant de vos achats nets, arrondi au nombre entier inférieur.

Les avances de fonds (notamment l'achat de devises ou de chèques de voyage), les frais d'intérêts, les autres frais, les paiements, les rajustements de crédit ou de débit, et tout montant autre qu'un achat, portés à votre compte au moyen de votre carte ne donnent pas droit aux points. Nous pouvons de temps à autre établir que d'autres opérations donnent droit ou ne donnent pas droit à des points.

6. Annulation et retrait de points

Nous pouvons annuler ou contrepasser tous points attribués incorrectement. Nous pouvons refuser d'attribuer des points ou retirer des points déjà attribués si nous avons des motifs de croire que vous avez contrevenu au présent contrat ou que vous avez permis pareille contravention. Nous pouvons refuser d'inscrire des points au compte de points ou retirer des points qui ont déjà été inscrits à votre compte de points si nous annulons toute carte liée à votre compte ou retirons vos droits et privilèges à l'égard de votre carte et de votre compte.

7. Échange de points contre des récompenses

Les points peuvent être échangés uniquement par l'adhérent principal ou par une personne que l'adhérent principal a autorisée par écrit à nous fournir des instructions et à nous demander des renseignements sur le compte de points. Pour que vous puissiez échanger des points, votre compte doit être en règle (c'est-à-dire ni annulé, ni en souffrance, ni autrement en contravention des modalités du Contrat du titulaire de carte).

8. Annulation du compte et expiration des points

Les points n'expireront pas tant et aussi longtemps que votre compte demeure ouvert et en règle, sauf dans les circonstances indiquées à l'article 17 du présent contrat (cessation du programme). À l'annulation de votre compte, vous aurez 90 jours pour prendre l'une des mesures suivantes :

- (i) échanger les points obtenus contre une ou plusieurs récompenses; ou
- (ii) rétablir vos points en rétablissant votre compte ou en ouvrant un nouveau compte MasterCard BMO World Elite.

Après la période de 90 jours, tous les points qui restent dans votre compte de points expireront, sauf s'ils ont été rétablis.

9. Échange de points contre des récompenses voyage

Vous recevrez 1,90 \$ en récompenses voyage pour chaque tranche de 100 points échangés. Les points peuvent aussi servir à payer les taxes et frais

applicables. Si vous n'avez pas assez de points pour obtenir une récompense voyage donnée, vous pouvez acheter les points qu'il vous manque avec votre carte. Aucune limite maximale ne s'applique au nombre de points manquants pouvant être achetés.

Aucuns frais ne sera appliqué pour les réservations effectuées en ligne et des frais de 29,95 \$, plus les taxes applicables, seront exigés pour chaque réservation effectuée par téléphone.

Chaque fois que vous modifiez ou annulez une réservation de voyage, vous devez payer des frais de 25 \$. Si vous modifiez ou annulez une réservation de voyage, il se peut également que des frais soient exigés par le fournisseur. Ces frais vous seront indiqués au moment de la réservation, selon la réservation de voyage que vous avez faite.

Les frais de réservation, de modification et d'annulation ne sont pas remboursables.

Toutes les récompenses voyage sont offertes sous réserve de leur disponibilité.

10. Échange de points contre des récompenses marchandises, des récompenses services financiers et des dons de bienfaisance

Récompenses marchandises (y compris cartes-cadeaux)

Pour échanger des points contre une récompense marchandises (autre qu'une carte-cadeau), vous devez, lorsque vous demandez cette récompense, avoir accumulé au moins 80 % du nombre de points requis pour cette récompense. Vous pouvez acheter les points qu'il vous manque avec votre carte.

Vous devez avoir le nombre requis de points pour obtenir une carte-cadeau comme récompense, puisqu'il n'est pas possible d'acheter des points manquants dans ce cas.

Les cartes-cadeaux peuvent être assujetties à des modalités énoncées par leur émetteur, qui peut les modifier de temps à autre. Nous nous dégageons de toute responsabilité si une carte-cadeau est refusée, pour quelque motif que ce soit, y compris l'insolvabilité ou la faillite de son émetteur.

Le nombre de points requis pour obtenir chaque récompense comprend les taxes applicables et les frais de livraison de base et est indiqué dans notre catalogue en ligne et dans les publicités ou les offres spéciales que nous pouvons vous faire parvenir.

Si vous choisissez un mode de livraison différent, des frais additionnels s'appliquent.

Toutes les récompenses marchandises sont offertes sous réserve de leur disponibilité. Si une récompense marchandises que vous avez commandée n'est pas disponible, on communiquera avec vous pour déterminer si vous souhaitez commander une récompense différente.

Récompenses services financiers et dons de bienfaisance

Les points échangés pour une récompense services financiers ou un don de bienfaisance ont une valeur de 1 \$ pour chaque tranche de 100 points.

Un minimum de 5 000 points (50 \$) doit être échangé pour chaque récompense services financiers et chaque don, et le nombre de points échangés doit être un multiple entier de 1 000 points (10 \$).

Frais applicables aux échanges

Aucuns frais ne s'appliquent aux échanges effectués en ligne pour des récompenses marchandises, des récompense services financiers ou des dons de bienfaisance. Des frais de 10 \$ s'appliquent aux échanges effectués par téléphone pour obtenir des récompenses marchandises et des récompense services financiers.

11. Retour des récompenses marchandises

Vous pouvez retourner toute récompense marchandises non utilisée dans les 30 jours suivant sa réception. Avant de retourner toute récompense marchandises, vous devez communiquer avec un représentant du Centre de récompense ÉLITE BMO, qui vous indiquera la marche à suivre et vous fournira un numéro d'autorisation.

Vous devez conserver tous les produits d'emballage au cas où vous voudriez retourner des marchandises.

Si vous retournez un article parce qu'il est défectueux ou qu'il ne correspond pas à votre commande, vous n'aurez pas à payer les frais de livraison. Si vous retournez un article parce que vous avez changé d'idée, vous devrez payer les frais de livraison.

12. Votre relevé de compte

Le cas échéant, le nombre de points obtenus pour les achats nets effectués durant le mois sera indiqué sur votre relevé de compte.

13. Limitation de responsabilité et modalités supplémentaires

Les points ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant. Vous êtes assujéti à toutes les modalités et restrictions supplémentaires applicables aux récompenses que vous obtenez, y compris celles qui sont imposées par les fournisseurs de ces récompenses.

Vous nous dégagez, ainsi que nos mandataires, de toute responsabilité envers vous ou toute autre personne en ce qui a trait à l'échange des points, à l'obtention ou à l'utilisation de toute récompense et à votre participation au programme. Nous ne sommes pas responsables de la perte ou du vol des récompenses.

Pour certaines récompenses, il se peut que vous ayez à signer une décharge supplémentaire afin de nous dégager, ainsi que le fournisseur de ces récompenses, de toute responsabilité.

Vous devez assumer toute dépense supplémentaire ne figurant pas dans le présent contrat engagée relativement à la réception et à l'utilisation de quelque récompense que ce soit.

14. Impôts

Vous devrez payer tous les impôts découlant de l'accumulation ou de l'échange de points ou de la réception d'une récompense. Si vous échangez des points en vue de faire un don de bienfaisance, il incombe à l'organisme de bienfaisance enregistré de vous remettre un reçu d'impôt.

15. Décès ou divorce

Si l'adhérent principal décède, le bénéficiaire désigné par écrit par le fiduciaire ou le liquidateur de la succession ou l'exécuteur testamentaire de l'adhérent principal pourra échanger les points obtenus figurant au compte de points. Nous pourrions demander des documents supplémentaires pour traiter ces échanges.

Il est impossible de diviser les points en cas de séparation ou de divorce.

16. Modifications

Nous pouvons apporter des modifications au programme, notamment les suivantes :

- modification d'une ou de plusieurs récompenses;
- modification du nombre de points requis en échange d'une récompense;
- modification du taux d'obtention.

Nous pouvons aussi :

- annuler, modifier ou remplacer des récompenses, en tout temps avec ou sans préavis;
- établir de nouveaux frais ou modifier les frais applicables aux services offerts dans le cadre du programme; et
- modifier les modalités du programme.

17. Cessation du programme

Nous nous réservons le droit de mettre fin au programme sous réserve d'un préavis de deux mois. Pendant cette période de préavis de deux mois, nous pouvons annuler, modifier ou remplacer une partie ou la totalité des récompenses offertes à ce moment.

Malgré toute indication contraire figurant dans le présent contrat, le droit d'obtenir et d'échanger des points prendra fin le dernier jour de la période de préavis de deux mois.

¹¹⁰ Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

¹¹⁰ MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Incorporated.